



Animaux domestiques et location

Par Ade

Bonjour,

Je suis locataire. Ma bailleresse m'a dit en hurlant de demander à mon copain de ne plus amener son chien dans sa résidence quand il vient me rendre visite . J'ai trouvé son comportement déplacé. Je sais qu'elle n'aime pas les chiens (le chien reste uniquement dans mon appartement et sur ma terrasse. Nous le sortons pour régulièrement hors de la résidence pour lui permettre de faire ses besoins). Parmi les locataires de son bâtiment, deux ont amené des animaux domestiques (un chat et un chien) depuis 2 ans. Ce sont des gendarmes donc je pense qu'elle a peur de s'adresser à eux comme elle veut imposer ses règles chez moi. Je voudrais savoir si :

1- elle a le droit de me demander de ne pas accueillir chez moi le chien de mon copain et même de mes visiteurs 1 ou 3 jours dans mon appartement?

2- mon contrat de bail est de 12 mois et s'achève le 01 juin 2025, mon copain m'a dit qu'elle peut chercher à résilier le contrat. Nous sommes le 19 Mars 2025, j'aimerais savoir quel est le délai pour elle de m'envoyer un préavis de partir?

En effet, il s'agit d'un appartement vide. Le contrat de bail avait été fait durant la première année c'est-à-dire en le 01 Juin 2021 date de mon entrée et signé par les deux parties. Depuis 2022, le bailleur ne m'a jamais envoyé d'autres contrats de bail écrit.

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

1/ Non seulement elle n'a pas le droit, mais en plus elle peut parler poliment.

Le texte que vous lui mettez sous le nez si elle recommence à crier :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000025576932/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000025576932/[/url]

PS : Les gendarmes n'ont en aucun cas un passe-droit.

2/ Une location vide a une durée d'au moins 3 ans... sauf si c'est un bail mobilité ? un bail étudiant ? et le délai de préavis est de 6 mois avant la date de fin des 3 ans.

Il n'y a pas besoin de résigner un nouveau bail, il a été reconduit tacitement (= sans rien faire) au 1er juin 2024 pour à nouveau 3 ans.

En savoir plus :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929[/url]

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute qu'en sus de ne pas pouvoir vous interdire d'avoir un chien chez vous, elle vous doit la jouissance paisible et que vous hurler dessus ne va pas dans ce sens :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020459127]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020459127[/url]

Elle n'a à râler que si le chien cause des nuisances (abolements) ou vient rôder dans ses parties privatives.

Vous êtes légitime à lui rappeler poliment que vous payez un loyer pour être chez vous pendant la durée du bail.

Par Ade

Je vous remercie Yapasdequoi et Isadore pour vos éclaircissements.